



Établissement reconnu d'utilité publique
Directrice : Michèle FOINANT

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
Directrice : Sylvie LARSONNIER



GUIDE D'INFORMATION FORMATION INFIRMIER(E)

EPREUVES DE SELECTION DU 21 MARS 2019 RENTÉE LE LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019

Modalités d'admission à la Formation.....	page 2 et 3
Accès à la Formation et Epreuves de Sélection	pages 4
Calendrier des épreuves	pages 5
Financement et Coût de Formation	pages 6,7 et 8
Vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation	page 9
Portes ouvertes.....	page 9



SI VOUS AVEZ EFFECTUE UNE PRE-INSCRIPTION EN LIGNE SUR NOTRE SITE INTERNET VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT EN FIN DE PROCEDURE :

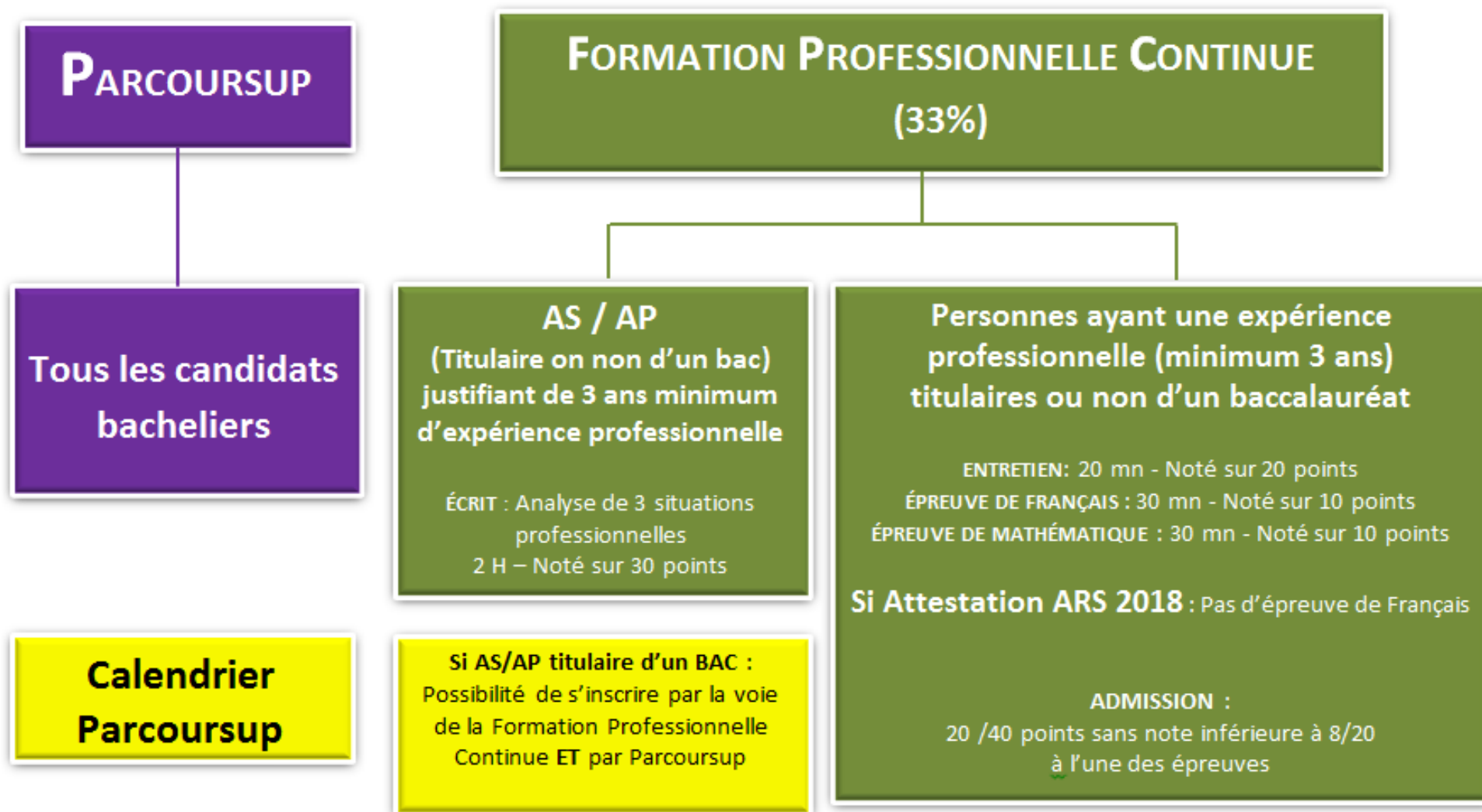
«**TELECHARGER LE DOSSIER D'INSCRIPTION** » et **l'adresser ou le déposer avec les pièces demandées** au secrétariat de l'IFSI avant le **Mercredi 20 février 2019**.

Votre inscription définitive aux épreuves de sélection est subordonnée à la réception de ces documents par le secrétariat. **Aucune relance ne sera faite si cette procédure n'a pas été suivie.**

19 rue Jean Lurçat – Le Haut du Roy -95200 SARCELLES - ☎ 01 39 90 58 45 - 📠 01 39 94 83 74
Mail : fondation@fondation-chaptal.fr - Site : www.fondationleoniechaptal.fr



MODALITES D'ENTREE en IFSI – SEPTEMBRE 2019



MODALITES D'ENTREE en IFSI – SEPTEMBRE 2019

Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue **Hors AS/AP**

Une note inférieure à 8/20
à l'une des deux épreuves (entretien et épreuve écrite)
est éliminatoire.

POUR ÊTRE ADMIS
le candidat doit obtenir un total
d'au moins 20/40 points au deux épreuves

Entretien

Portant sur l'expérience professionnelle du candidat
(20 mn noté sur 20 points)

L'entretien s'appuie sur la remise d'un dossier permettant
d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet
professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses
capacités à valoriser son expérience professionnelle

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30 mn notée sur 10 points)

Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles
des candidats, leurs aptitudes aux questionnements, à l'analyse et à
l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur
environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples (30 mn notée sur 10 points)

Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques
des candidats

ACCES A LA FORMATION

Quota Fondation Léonie Chaptal : 76 places – le nombre de candidats aux épreuves de sélection n'est pas limité.
Pour avoir accès à la formation, il faut être âgé de dix-sept ans au moins, au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Il existe deux voies d'accès :

- 1) Préinscription sur la plate-forme nationale ParcourSup pour les candidats bacheliers ou équivalents (*Formation Initiale*).
- 2) Inscription aux épreuves de sélection pour les candidats relevant de la **Formation Professionnelle Continue** (FPC) (code du travail article L.6311-1 du code du travail).

Le statut FPC ne signifie pas que le candidat bénéficiera d'une prise en charge financière.

Les critères qui définissent l'accès à ParcourSup et les critères de financement ne sont pas les mêmes.

En effet, pour s'inscrire dans ParcourSup le candidat doit être bachelier ; néanmoins, sa formation peut ne pas être prise en charge par la Région. Il convient alors de prendre connaissance sur les sites Web des IFSI, d'une part des critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale, d'autres part des tarifs de la formation.

Des informations supplémentaires sont consultables sur les sites Web des IFSI.

POUR LES CANDIDATS BACHELIERS OU EQUIVALENTS PREINSCRIPTION SUR LA PLATE-FORME NATIONALE PARCOURSUP

A partir du 20 décembre 2018 : consultation des offres de formation sur la plate-forme ParcourSup.

Du 22 janvier au 14 mars 2019 : les candidats s'inscrivent en créant leur dossier sur la plate-forme. <https://www.parcoursup.fr/>

POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION (ARTICLE L.6311-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Sont concernés par cette catégorie, toute personne ayant au minimum 3 ans d'expérience professionnelle, c'est-à-dire ayant cotisé trois années à un organisme de protection sociale en France.

L'inscription se fait auprès des IFSI du **14 janvier 2019 au 20 février 2019**. (cf. calendrier page 5)

Les épreuves de sélection se composent :

- a) **D'une épreuve orale** : entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.
- b) **D'une épreuve écrite d'une heure comprenant :**
 - Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes, qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 - Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40.

Les candidats titulaires d'une attestation de réussite à l'examen de présélection délivrée en 2018 par une ARS sont dispensés de la sous-épreuve de rédaction.

Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, justifiant de trois années d'exercice dans ces fonctions en équivalent temps, peuvent faire le choix de s'inscrire à l'épreuve écrite de sélection d'une durée de 2 heures, comportant une analyse de trois situations professionnelles. L'inscription se fait auprès des IFSI. Cette voie d'accès en formation n'octroie pas automatiquement de dispenses d'enseignement.

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

CADRE LEGISLATIF

D'après l'arrêté du 31 juillet 2009 paru au JO du 7 août 2009 « Des épreuves de sélection sont organisées par chaque Institut de Formation en Soins Infirmiers autorisé pour la préparation du Diplôme d'Etat d'Infirmier. Les instituts de formation qui le souhaitent ont la faculté de se regrouper en vue d'organiser en commun les épreuves. »

PROCEDURE EN ILE DE FRANCE

Conformément aux directives de la DRJSCS, nous organisons une seule procédure de sélection commune à tous les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (hors Assistance Publique et Croix Rouge).

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

Ouverture des inscriptions : **Lundi 14 Janvier 2019**

Clôture des inscriptions : **Mercredi 20 février 2019** (Cachet de la Poste faisant foi)

Epreuve écrite	Jeudi 21 mars 2019 Aide-Soignant/Auxiliaire de Puériculture 13 H à 15 H (3 Analyses de situation professionnelle - 2 h) Autre Formation Professionnelle Continue 16 H 30 à 17 H 30 (Calculs simples et Rédaction – 2 x 30 mn) Jury ARS 2018 (Attestation ARS) (Calculs simples – 30 mn) 16 H 30 à 17 H	Vous recevrez une convocation à partir du 4 mars 2019 – Pour l'épreuve écrite – Pour l'épreuve orale <i>(uniquement pour les candidats hors AS/AP)</i> Si vous ne l'avez pas reçue 10 jours avant la date de l'examen, veuillez prendre contact avec le secrétariat de l'IFSI
	Mardi 26 mars 2019 Et Jeudi 28 mars 2019	
Epreuve orale Autre Formation Professionnelle Continue		

FRAIS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION : 75 €

RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

AUCUN RESULTAT NE SERA DONNE PAR TELEPHONE

Ils seront affichés à la Fondation Chaptal et disponibles sur notre site internet www.fondationleoniechaptal.fr

Affichage des Résultats	Le Vendredi 19 Avril 2019 – 14 H	- A l'IFSI, - Sur notre site internet, - Par courrier
-------------------------	---	---

A l'issue des résultats et au vu de la note obtenue à (aux) épreuve(s), le jury établit **la liste de classement**.

Chaque candidat admis sur liste principale doit donner son accord écrit **au plus tard le MARDI 30 AVRIL 2019**. Il devra produire une attestation de non inscription ou désinscription à la Plateforme Parcoursup.

Passé ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées sauf dérogation prévue par les textes.

FINANCEMENT DE VOS ETUDES

L'institut de formation en Soins Infirmiers de la Fondation Léonie Chaptal **est subventionné par le Conseil Régional d'Ile de France pour les publics éligibles.**

Il est donc impératif de **vous renseigner au moment du retrait ou du dépôt de votre dossier sur d'éventuelles démarches à entreprendre.** Vous pouvez contacter Madame RODRIGUEZ au 01 39 90 58 45 poste 207 (sauf le Mercredi).

Il faut dissocier **financement du coût de la formation et rémunération.**

FINANCEMENT DU COUT DE FORMATION :

Le financement de votre formation est différent selon votre situation.

STATUTS ELIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

VOUS ETES	FRAIS ANNUELS COMPLEMENTAIRES DE FORMATION (à votre charge)
ETUDIANT EN FORMATION INITIALE Agé de 25 ans au moins à l'exception faite des apprentis	Droits Universitaires: 170€* Contribution forfaitaire : 500€*
ETUDIANT SORTI DU SYSTEME SCOLAIRE depuis moins de 2 ans à l'exception faite des apprentis	Droits Universitaires: 170€* Contribution forfaitaire : 500€*
JEUNE 16/25 ANS sorti du système scolaire depuis plus d'un an suivi par le réseau des Missions Locales.	Droits Universitaires: 170€* Contribution forfaitaire : 500€*
DEMANDEUR D'EMPLOI inscrit auprès de Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum en catégorie A et B à l'entrée en formation et non démissionnaire.	Droits Universitaires: 170€* Contribution forfaitaire : 500€*
BENEFICIAIRE DU RSA SOCLE OU MAJORE (ex RMI et ex API)	Droits Universitaires: 170€* Contribution forfaitaire : 500€*
BENEFICIAIRE DES CONTRATS AIDES Avant l'entrée en formation (CAE, CIE, Contrat Avenir...)	Droits Universitaires: 170€* Contribution forfaitaire : 500€*
ETUDIANT AYANT REALISE UN SERVICE CIVIQUE Dans un délai d'un an avant l'entrée en formation	Droits Universitaires: 170€* Contribution forfaitaire : 500€*

STATUTS NON ELIGIBLES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE.

(sous réserve de modifications)

- Les agents du secteur public et privé
- Les demandeurs d'emploi **ayant moins de 6 mois d'inscription**
- En Congé Individuel de Formation
- En disponibilité
- En congé parental
- Démissionnaire

Si vous faites partie d'un de **ces statuts non éligibles**, il restera à votre charge :

- **170 €** de droits d'inscription à verser à l'entrée en formation / an
- **8 950 €** de frais de formation / an

SALARIÉ(E)

- **170 €** de droits d'inscription à verser à l'entrée en formation / an
- **8 950 €** de frais de formation / an

Si vous êtes SALARIÉ(E)



Suite à la réforme de la Formation Professionnelle promulguée le 05 septembre 2018 «Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel» il y a de nombreux changements dans les modalités de prise en charge des formations.

Vous devez impérativement prendre contact avec le service Formation Continue ou la Direction des Ressources Humaines de votre établissement.

Pour information voici quelques grands points de cette réforme :

▪ **Le Conseil en Évolution Professionnelle**

Le conseil en évolution professionnelle est un dispositif d'accompagnement gratuit, confidentiel et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle pour concrétiser son projet. Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités (renseignez-vous sur l'**OPCO** –Opérateur de Compétences) dont vous dépendez.

▪ **Évolution du Compte Personnel de Formation**

Vous pouvez accéder à votre compte sur le portail internet : www.moncompteactivite.gouv.fr

Il cessera d'être alimenté en **heures** et passera en **euros**, soit 500€, par an pour un salarié travaillant au moins à mi-temps et 800€ pour les salariés non qualifiés et travaillant au moins à mi-temps.

Le Congé Individuel de Formation (CIF), le dispositif de la reconversion professionnelle, est remplacé **par un CPF de transition**. Le projet de l'individu, nécessairement accompagné par un conseiller en évolution professionnelle devra être validé par une commission paritaire régionale.

DIFFERENTES DEMARCHES ET AIDES POSSIBLES

Vous êtes :

▪ Jeune de 16 à 25 ans sorti du système scolaire depuis plus d'un an et inscrit en Mission Locale

Vous renseigner auprès de la Mission Locale pour établir :

- Un dossier de Fonds d'Aide aux Jeunes.
- Le projet EVA «Entrée dans la Vie Active » (uniquement pour les candidats domiciliés fiscalement dans le Val d'Oise).

▪ Demandeur d'emploi inscrit auprès de Pôle Emploi

Renseignez-vous auprès de votre agence Pôle Emploi pour élaborer avec votre conseiller votre projet de formation.

Votre conseiller Pôle emploi validera votre projet au regard du contenu, des coûts pédagogiques, et de la durée de l'action de formation, mais aussi sur son efficacité pour votre retour à l'emploi.

▪ Personnes venant des Départements et Territoires d'Outre-Mer

Prendre contact auprès de L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (L.A.D.O.M.) (ex ANT)

LADOM - 27 Rue Oudinot, 75007 PARIS Tél. 01 53.69.25.25 site internet : www.ladom.fr

▪ Contrat d'Apprentissage et d'Allocations d'Etudes :

Ces contrats ne sont possibles qu'à partir de la 2^{ème} et 3^{ème} année d'études et réservé aux étudiants de moins de 26 ans. Ils sont signés avec un employeur public ou privé moyennant une obligation de servir. Vous pouvez prendre contact avec le CFA ADAFORSS – 15 rue Aristide Briand – 92300 LEVALLOIS – Tél. 01 45 61 17 89 ou consulter le site internet : www.adafors.fr

▪ Indemnités de transport pour les publics éligibles au Conseil Régional d'Ile de France :

Il vous est attribué une indemnité de transport par semaine de stage effectuée d'un montant de 11 euros.

▪ Indemnités de stage pour les publics éligibles au Conseil Régional d'Ile de France :

Il vous est attribué une indemnité (prévue dans les textes) par semaine de stage effectuée d'un montant variable suivant l'année de formation :

- 28 euros en première année,
- 38 euros en deuxième année,
- 50 euros en troisième année.

Dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation : ces indemnités doivent être versées par l'employeur.

▪ REMUNERATION :

▪ **Demandeurs d'emploi :**

Si vous avez des droits ouverts à l'allocation d'Aide Retour à l'Emploi (ARE), vous bénéficierez sous réserve des conditions d'attributions, de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation et éventuellement de la Rémunération de Fin de Formation (AFF ou R2F) pour achever la formation.

Si vous n'êtes pas ou plus indemnisé le jour de l'inscription en formation, vous pouvez bénéficier de Pôle emploi, sous certaines conditions, d'une rémunération pendant toute ou partie de la durée de la formation. Cette rémunération est appelée rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE).

▪ **Salariés(e)**

La prise en charge d'une rémunération minimum sera déterminée par décret dans le cadre de la réforme de la Formation Professionnelle.

Autres Aides Possibles¹

- Centre d'Allocations Familiales dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle.
- Bourses d'études : la Région Ile de France depuis la loi du 13 août 2004, est compétente pour l'attribution des bourses. Le dossier de bourse se complète directement sur le site de la région : www.iledefrance.fr.
- Cette bourse est attribuée selon votre situation. Vous devrez nous fournir dès l'entrée en formation les documents demandés.
- Fonds Régional d'aide sociale : la Région Ile de France l'attribue depuis septembre 2007, selon des critères sociaux.
- Le Prêt Étudiant (consulter votre agence bancaire).

¹ Sous réserve de modification et de reconduction en 2019



ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive en formation en Soins Infirmiers est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Extrait de l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

« Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages** ».

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none">▪ BCG (Tuberculose)▪ DT POLIO (Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite)▪ HEPATITE B
----------------------------------	--

Nous vous conseillons de vérifier avec votre médecin traitant si vous êtes à jour de vos vaccinations.

**Les modalités de vaccinations seront adressées aux candidats admis
lors de l'envoi des résultats à l'épreuve orale d'admission.**

TENUES PROFESSIONNELLES

L'achat de deux tenues professionnelles est obligatoire.

A titre indicatif, nous vous indiquons le tarif de notre prestataire de service pour 2 tenues, soit 50 euros (Essayage et livraison à la Fondation Chaptal).

La Fondation Léonie Chaptal

sera heureuse de vous accueillir lors de ses **Matinées Portes Ouvertes**

Le Samedi 9 Mars 2019 de 09 H 30 à 13 H 30

Le Samedi 18 Mai 2019 de 09 H 30 à 13 H 30

**Vous pourrez obtenir tous les renseignements
et échanger avec les formateurs, les étudiants et des professionnels de santé.**